

9月10日
第2336號

官公報掲載

9.10.10
收受

9年9月29日
外信/652

検査
印
9.10.10

9.10.10

電務局長

外信課長

事務官

科

左官
次官

國際電氣通信條約附屬規則ノ承認ニ關スル件

逓信省告示第ニ五八ニ號

昭和七年十二月「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル國際電氣通信

條約附屬規則ノ承認ニ關シ左ノ通國際電氣通信聯合事務局長ヨリ通

知アリタリ

逓信省

年月日 大臣

英領印度、「ホーランド」國、「シリア」及「レバノン」、或獨逸國

ハ左ノ規則、議定書ヲ承認セリ

電信規則

同最終議定書

電話規則

一般無線通信規則

同最終議定書

追加無線通信規則

奧地利國及瑞西聯邦ハ左ノ規則ヲ承認セリ

電信規則

電話規則

一般無線通信規則

追加無線通信規則

✓ 「アメリカ」台衆國ハ左ノ規則、議定書ヲ承認セリ右承認ノ效力ハ

「アラスカ」、「ハワイ」諸島、「ポリネシア」ニ於ケル屬地、「

フィリッピン」諸島、「ホルトリコ」、四印度諸島ニ於ケル屬地及

「パナマ」連河地帯ニモ及ブモノナリ

一般無線通信規則

同議定書

「ルクセンブルグ」國ハ左ノ規則、議定書ヲ承認セリ

電信規則

同最終議定書

電話規則

西班牙國ハ左ノ規則、議定書ヲ承認セリ

電信規則

同最終議定書

電話規則

一般無線通信規則

同最終議定書

逓信省編印

逓信省

「モロッコ」ニ於ケル

尚同國ハ「モロッコ」ニ於ケル西班牙國保護地帯及^{其、他}西班牙殖民地ノ

爲左ノ規則、議定書ニ加入セリ

電信規則

同最終議定書

一般無線通信規則（「ギネア」灣西班牙領土ニ限ル）

同最終議定書（「ギネア」灣西班牙領土ニ限ル）

追加無線通信規則（「ギネア」灣西班牙領土ニ限ル）

「ニユー、ジーランド」國ハ左ノ規則、議定書ヲ承認セリ

電信規則

同最終議定書

一般無線通信規則

同最終議定書

追加無線通信規則

逓信省編纂局印

逓信省

案ノ二

外務次官

逓信次官

件名

添付物アリ

國際電氣通信條約附屬規則ニ對スル英領印度、「ポーランド」國、

「シリア」及「レバノン」、獨逸國、埃地利國、瑞西聯邦、「アメリ

カ」合衆國、「ルクセンブルグ」國及西班牙國ノ承認又ハ加入ニ關

及「ニュー・ジブラント」國

2582
215

シ 國際電氣通信聯合事務局長ヨリ別紙寫ノ通通知アリタルニ付了知

相成度

通信省經理局印

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Notification n° 204.

Berne, le 16 mars 1934.

2/6

Ratification, approbation ou application des actes de Madrid
(1 9 3 2).

Autriche.

Communication du 9 mars, de l'Administration autrichienne:

La Convention internationale des télécommunications,
Madrid 1932, a été dûment ratifiée par le Gouvernement d'Autriche.
En outre, en conformité de l'article 7, § 1 de cette Conven-
tion, ledit gouvernement a donné son approbation aux Règlements
arrêtés en Conférence.

裏
面
白
紙

217
C O P I E

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Notification n° 206.

Berne, le 16 avril 1934.

Ratification, approbation ou application des actes de Madrid
(1 9 3 2)

Indes britanniques.

Communication du 12 avril, de l'India Office, à Londres:

Le Secrétariat d'Etat pour les Indes, au nom du Gouverne-
ment des Indes britanniques, a ratifié la Convention inter-
nationale des télécommunications de Madrid (1932), en date du
12 avril 1934.

En même temps, il a également approuvé, au nom dudit gou-
vernement, les Règlements et Protocoles ci-après annexés à la
Convention.

Règlement télégraphique.

Règlement téléphonique.

Protocole final au Règlement télégraphique.

Règlement général des radiocommunications,

Protocole final au Règlement général des radiocommunications,

Règlement additionnel des radiocommunications.

裏
面
白
紙

2/8

C O P I E

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Notification n° 209.

Berne, le 1er juin 1934.

Ratification, approbation ou application des actes de Madrid
(1 9 3 2)

Autriche.

Communications des 21 et 23 mai, de la Légation d'Espagne,
à Berne:

Me conformant aux instructions que je viens de recevoir,
j'ai l'honneur de porter, à toutes fins utiles, à votre con-
naissance ce qui suit:

Le Gouvernement de l'Autriche a procédé, en date du 23
mars dernier, au dépôt aux archives du ministère d'Etat à Madrid
de l'instrument de ratification de la Convention internationale
des télécommunications, signée à Madrid le 9 décembre 1932.

Cette ratification ne comprend aucun des Règlements et
Protocoles qui complètent ladite Convention. Toutefois, en date
du 21 avril dernier, la Légation d'Autriche à Madrid a fait
savoir que son gouvernement a approuvé les Règlements dont il
est question au § 1 de l'article 2 de la Convention, c'est-à-
dire: le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique
et les Règlements des radiocommunications.

裏
面
白
紙

219

COPIE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Notification n° 210.

Berne, le 16 juin 1934.

Ratification, approbation ou application des actes de Madrid
(1 9 3 2).

Etat de Syrie et République libanaise.

Communication du 9 juin, de la Légation d'Espagne, à
Berne:

Me conformant aux instructions que je viens de recevoir,
j'ai l'honneur de porter, à toutes fins utiles, à votre con-
naissance que, d'après une note adressée par l'ambassade de
France à Madrid en date du 22 mai 1934 au ministère d'Etat,
le Gouvernement de la République française, agissant comme
puissance mandataire, a ratifié, au nom de la Syrie et du Liban,
la Convention internationale des télécommunications, ainsi que
le Règlement général des radiocommunications, le Règlement
additionnel des radiocommunications, le Règlement télégraphique,
le Règlement téléphonique et le Protocole final[#]), signés à
Madrid en 1932.

#) Le Bureau de l'Union a fait le nécessaire en vue de préciser
à quel Règlement se rapporte ce Protocole.

裏
面
白
紙

220

C O P I E

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Notification n° 211.

Berne, le 1er juillet 1934.

Ratification, approbation ou application des actes de Madrid
(1 9 3 2).

Etats-Unis d'Amérique.

Communication du 11 juin:

La Légation des Etats-Unis d'Amérique nous notifie, d'ordre du département d'Etat, conformément aux dispositions du § 1 de l'article 7 de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, que, le 19 mai 1934, ladite Convention, le Règlement général des radiocommunications y annexé de même que le Protocole final au Règlement général des radiocommunications, signés tous ensemble à Madrid le 9 décembre 1932, ont été ratifiés par le Président des Etats-Unis d'Amérique, et que l'instrument de ratification du Président a été envoyé à Madrid pour y être déposé aux archives du Gouvernement espagnol, et cela en application des dispositions du § 1 de l'article 6 de la Convention.

L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, à Madrid, a reçu comme instructions de déclarer, dans le protocole de dépôt, et ainsi que le prévoient les dispositions du § 1 de l'article 5 de la Convention, que l'acceptation, par les Etats-Unis d'Amérique, de la Convention et du Règlement général des radiocommunications est valable également pour l'Alaska, les îles Hawai et les autres

裏
面
白
紙

possessions américaines de la Polynésie, les îles Philippines, Porto-Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles, et la zone du Canal de Panama, et qu'il convient d'interpréter l'instrument de ratification en ce sens qu'il s'étend également à ces possessions.

Luxembourg, Pologne.

Communication du 23 juin, de la Légation d'Espagne, à Berne:

En exécution des instructions que je viens de recevoir, j'ai l'honneur de vous communiquer, à toutes fins utiles, les ratifications et l'adhésion ci-après aux accords des télécommunications signés à Madrid en décembre 1932.

Pologne: En date du 31 mai dernier, il a été déposé aux archives du ministère d'Etat à Madrid l'instrument de ratification par la Pologne de la Convention internationale des télécommunications, du Règlement télégraphique avec son Protocole final, du Règlement téléphonique, du Règlement général des radiocommunications avec son Protocole final et du Règlement additionnel des radiocommunications.

Luxembourg: En date du 9 juin, il a été déposé aux archives du ministère d'Etat à Madrid l'instrument de ratification par son Altesse Royale la Grande-Duchesse du Luxembourg de la Convention internationale des télécommunications, du Règlement télégraphique avec son Protocole final et du Règlement téléphonique.

裏
面
白
紙

COPIE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TELECOMMUNICATIONS

Notification n° 213.

Berne, le 1er août 1934.

Ratification, approbation ou application des actes de Madrid
(1 9 3 2).

Espagne.

Communication du 16 juillet, de la légation d'Espagne, à
Berne:

En exécution des instructions que je viens de recevoir,
j'ai l'honneur de porter, à toutes fins utiles, à votre connais-
sance que les gouvernements ci-après mentionnés ont procédé, aux
dates indiquées, au dépôt aux archives du ministère d'Etat à
Madrid des instruments de ratification des accords internation-
aux des télécommunications signés à Madrid en 1932:

Espagne. - Le dépôt a eu lieu le 27 juin 1934. La ratifica-
tion comprend la Convention internationale des télécommunica-
tions, le Règlement général des radiocommunications avec son
Protocole final, le Règlement additionnel des radiocommunications,
le Règlement télégraphique avec son Protocole final et le Règle-
ment téléphonique.

En même temps, le Gouvernement espagnol a adhéré au nom de
la Zone espagnole du protectorat du Maroc ^{et} des Colonies es-
pagnoles¹⁾ à la Convention internationale des télécommunications
et au Règlement télégraphique avec son Protocole final.

1) Le Bureau de l'Union a demandé les précisions nécessaires à
ce sujet.

裏
面
白
紙

Suisse.

Communication du 19 juillet, du Département politique
fédéral:

En exécution de l'article 7, § 1, de la Convention internationale des télécommunications, conclue à Madrid le 9 décembre 1932, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil fédéral a approuvé le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique, les Règlements général et additionnel des radiocommunications, issus des délibérations de la Conférence de Madrid.

Nous ajoutons, à titre d'information, que le Conseil fédéral a ratifié ladite Convention. Notre légation à Madrid a été chargée de déposer l'instrument suisse au Ministère espagnol des affaires étrangères.

裏
面
白
紙

COPIE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Notification n° 214.

Berne, le 16 août 1934.

Ratification, approbation ou application des actes de Madrid
(1 9 3 2)

Allemagne.

Communication du 13 août, de l'Administration allemande:

Comme suite à la communication publiée dans la notification n° 199, page 1, et en conformité de l'article 7 de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, l'Administration allemande fait connaître que son gouvernement approuve les Règlements annexés à ladite Convention, c'est-à-dire:

le Règlement télégraphique, avec Protocole final,

le Règlement téléphonique,

les Règlements des radiocommunications (Règlement général, avec Protocole final, et Règlement additionnel).

La ratification de la Convention a été communiquée au Gouvernement de la République espagnole.

Nouvelle-Zélande.

Communication du 9 juillet, de l'Administration néo-zélandaise:

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a ratifié les actes suivants signés par les délégués de ce pays aux Conférences de

裏
面
白
紙

Madrid, 1932:

Convention internationale des télécommunications,
Règlement télégraphique annexé à la Convention internationale
des télécommunications,
Protocole final au Règlement télégraphique annexé à la
Convention internationale des télécommunications,
Règlement général des radiocommunications annexé à la Con-
vention internationale des télécommunications,
Protocole final au Règlement général des radiocommunications
annexé à la Convention internationale des télécommunications,
Règlement additionnel des radiocommunications annexé à la
Convention internationale des télécommunications.

裏
面
白
紙

C O P I E

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Notification n° 215.

Berne, le 1er septembre 1934.

Etat de Syrie et République libanaise.

Communication du 24 août, de la Légation d'Espagne, à

Berne:

En me référant à ma communication du 9 juin - notification 210, page 1 - concernant la ratification par le Gouvernement de la République française, agissant comme puissance mandataire, au nom de la Syrie et du Liban, des accords internationaux des télécommunications, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, à toutes fins utiles, que la ratification dont il s'agit comprend, d'après une note adressée par l'Ambassade de France à Madrid au ministère d'Etat aussi bien le Protocole final au Règlement télégraphique que le Protocole final au Règlement général des radio-communications.

Territoires espagnols du Golfe de Guinée.

Communication du 25 août, de la Légation d'Espagne, à

Berne:

Comme suite à ma lettre du 16 juillet dernier - notification 213, page 1 - concernant le dépôt de l'instrument de ratification par l'Espagne de la Convention internationale des télécommunica-

裏面白紙

tions, ainsi que l'adhésion de la Zone espagnole du Protectorat du Maroc et des Colonies espagnoles, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter, à toutes fins utiles, à votre connaissance qu'en ce qui concerne les Territoires espagnols du Golfe de Guinée, l'adhésion comprend aussi le Règlement général des radiocommunications avec son Protocole final et le Règlement additionnel des radiocommunications.

裏
面
白
紙



條一普通第三四五號

昭和九年六月廿二日

外務次官 重光

逓信次官 大橋 八郎 殿

印度ノ「國際電氣通信條約」ニ對スル批准書
寄託ノ件

本邦西班牙國公使ヨリ國際電氣通信條約ニ對スル印度ノ批准
書寄託アリタル旨別紙寫ノ通申越シタルニ付右茲ニ送付ス

別紙添附



外務省

9.5

JUN 28 1934 - 752

228

裏面白紙

COPIE

229

LEGACION DE ESPANA
TOKIO.

Tokio le 12 Juin 1934

N° 38

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial que, le 30 Avril dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid, l'Instrument de Ratification du Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Angleterre aux Indes, concernant la Convention Internationale de Télécommunications signée à Madrid le 9 Décembre 1932.

Cette ratification ne comprend aucun des Règlements pas plus que les Protocoles qui complètent la Convention sus-mentionnée, mais l'Ambassade de la Grande-Bretagne à Madrid a fait savoir officiellement au Ministère des Affaires Etrangères, que le Gouvernement de Sa Majesté aux Indes, il fera la notification de l'approbation des textes précités par l'intermédiaire du Bureau International de l'Union.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Signé: Santiago Méndez de Vigo.

Son Excellence

Monsieur Koki Hirota

Ministre des Affaires Etrangères

& & &

裏面白紙



條一普通第三四六號

昭和九年六月廿二日

外務次官 重光

逓信次官 大橋 八郎 殿

埃地利國ノ「國際電氣通信條約」ニ對スル批准書
寄託ノ件

今般在本邦西班牙國公使ヨリ國際電氣通信條約ニ對スル埃地利國ノ
批准書寄託アリタル旨別紙寫ノ通申越シタルニ付右茲ニ送付ス

別紙添附



外務省

裏面白紙

JUN 28 1934 - 754

230

COPIE

LEGACION DE ESPANA
TOKIO.

Tokio le 12 Juin 1934

N° 37

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de
Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le trans-
mettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial que,
le 23 Mars dernier a été déposé au Ministère des Affaires
Etrangères à Madrid l'Instrument de Ratification du Gouverne-
ment d'Autriche concernant la Convention Internationale de
Telecommunications signée à Madrid le 9 Décembre 1932.

Cette ratification ne comprend aucun des Règlements pas
plus que les Protocoles qui complètent la Convention susmen-
tionnée, mais la Légation d'Autriche par Note datée le 21
Avril a fait savoir au Ministère des Affaires Etrangères à
Madrid que son Gouvernement a approuvé les trois Règlements
mentionnés dans l'article 2° chapitre 1 de la Convention citée
et qui sont

Le Règlement Télégraphique

Le Règlement Téléphonique

Les Règlements de Radiocommunications

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances
renouvelées de ma plus haute considération.

Signé: Santiago Mendez de Vigo.

Son Excellence
Monsieur Koki Hirota
Ministre des Affaires Etrangères
& & &

裏
面
白
紙

ネ

條一普通第四〇七號

昭和九年七月十九日

外務次官 重光

逓信次官 大橋 八郎 殿

「シリア」及「レバノン」ノ國際電氣通信
條約ニ對スル批准書ニ關スル件

今般本邦駐劄西班牙國特命全權公使ヨリ佛蘭西國「シリア」及「
レバノン」ノ爲ニ「國際電氣通信條約」ヲ批准セル旨通告シタル趣
別紙寫ノ通申越シタルニ付右茲ニ送付ス

別紙添付

葵
外務省
印

外務省

裏面白紙



9.5

JUL 20 1934-870

232

LEGACION DE ESPANA
TOKIO.

Tokio 29 de Junio de 1934.

N° 41.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial que, par Note datée le 22 Mai dernier, l'Ambassade de France à Madrid au nom de la Syrie et du Liban elle a ratifiée la Convention Internationale des Télécommunications ainsi que le Règlement général des Radiocommunications, le Règlement additionnel, le Règlement Télégraphique, le Règlement Téléphonique et le Protocole final qui ont été signés à Madrid le 9 et le 10 Décembre 1932.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Signé: Santiago Méndez de Vigo.

Son Excellence

Monsieur Koki Hirota

Ministre des Affaires Etrangères

& & &

裏面白紙

8.18
2-4

條一普通第四四四號

昭和九年八月十日

外務次官 重光

逕信次官 大橋 八郎 殿

波蘭國及「ルクセンブルグ」國ノ國際電氣
通信條約ニ對スル批准書寄託ノ件

今般在本邦西班牙國公使ヨリ國際電氣通信條約ニ對スル波蘭國及「
ルクセンブルグ」國ノ批准書寄託アリタル旨夫々別紙寫ノ通申越シ
タルニ付右茲ニ送付ス

別紙添付



外務省

9.5

AUG 14 1934-965

234

裏面白紙

LEGACION DE ESPANA

TOKIO.

COPIE

Tokio le 23 Juillet 1934.

N° 45.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial que, le 31 Mai dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument de Ratification du Gouvernement Polonais concernant la Convention Internationale de Télécommunications, Règlement Télégraphique, Protocole final annexe au dit Règlement, Règlement Téléphonique, Règlement général de Radiocommunications avec le Protocole final annexe à ce Règlement et Règlement additionnel de Radiocommunications signée à Madrid en Décembre de 1932.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Santiago Méndez de Vigo.

Son Excellence

Monsieur Koki Hirota

Ministre des Affaires Etrangères

& & &

裏
面
白
紙

LEGACION DE ESPANA COPIE

TOKIO.

Tokio le 23 Juillet 1934

N° 46.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial, que le 9 Juin dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument de Ratification de Son Altesse Royale la Grande Duchesse de Luxembourg concernant la Convention Internationale de Télécommunications, Règlement Télégraphique, Protocole final annexe à ce Règlement et Règlement Téléphonique signée à Madrid en Décembre 1932.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Santiago Méndez de Vigo.

Son Excellence

Monsieur Koki Hirota

Ministre des Affaires étrangères

& & &

裏
面
白
紙



條一普通第四七八號

昭和九年八月二十八日

外務次官 重光

逓信次官 大橋 八郎 殿

「アメリカ」合衆國、獨逸國、西班牙國ノ「國際電氣
通信條約」ニ對スル批准書寄託ニ關スル件

今般在本邦西班牙國公使ヨリ「アメリカ」合衆國、獨逸國、西班牙
國ガ「國際電氣通信條約」ニ對スル批准書ヲ寄託セル旨別紙寫ノ通
申越セルニ付右茲ニ送付ス委曲右ニテ御了知相成度シ



別紙添附

裏面白紙

外務省

LEGACION DE ESPANA
TOKIO.

COPIL
Tokio le 4 Août 1934

N° 50.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial que, le 13 Juin dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid, l'Instrument de Ratification de Son Excellence Monsieur le Président des E.E.U.U. concernant la Convention Internationale de Télécommunications Règlement Général de Radiocommunications et Protocole final annexe au dit Règlement, signée à Madrid le 9 Décembre 1932.

L'Ambassade des E.E.U.U. à Madrid a fait savoir au Ministère des Affaires Etrangères que la dite Ratification, elle est valable pour Alaska, Hawaii et possessions en Polinesie, Iles Philippines, Puerto-Rico, possessions dans les Antilles ainsi que la Zone du Canal de Panama.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Santiago Méndez de Vigo.

Son Excellence
Monsieur Koki Hirota
Ministre des Affaires Etrangères

& & &

裏面白紙

LEGACION DE ESPANA
TOKIO.

Tokio le 4 Août 1934.

N° 51

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial que, le 27 Avril dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid, l'Instrument de Ratification de Son Excellence Monsieur le Président de la République Espagnole concernant la Convention Internationale de Télécommunications signée à Madrid le 9 Décembre 1932.

Cette Ratification comprend le Règlement Général de Radiocommunications avec son Protocole final, le Règlement additionnel de Radiocommunications signés le 9 Décembre 1932 ainsi que le Règlement Télégraphique avec son Protocole final et le Règlement Téléphonique signés le 10 Décembre 1932.

Au même temps le Gouvernement espagnol a donné son adhésion, au nom de la Zone du Protectorat Espagnol au Maroc et de ses Colonies, à la Convention Internationale de Télécommunications et au Règlement Télégraphique susmentionné avec son Protocole final.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Santiago Méndez de Vigo.

Son Excellence
Monsieur Koki Hirota
Ministre des Affaires Etrangères
& & &

裏
面
白
紙

LEGACION DE ESPANA
TOKIO.

Tokio le 5 Août 1934.

N° 52

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial que, le 29 Juin dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument de Ratification de Son Excellence Monsieur le Président du Reich Allemand, concernant la Convention Internationale de Télécommunications signée à Madrid le 9 Décembre de 1932.

Cette ratification ne comprend aucun des Règlements pas plus que les Protocoles qui complètent la Convention susmentionnée mais le Gouvernement du Reich a fait savoir officiellement au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid, qu'il fera la notification de l'approbation des Règlements et Protocoles précités, par l'intermédiaire du Bureau International de l'Union.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Son Excellence
Monsieur Koki Hirota
Ministre des Affaires Etrangères
& & &

Santiago Méndez de Vigo.

裏面白紙



20

條一普通第五五二號

昭和九年九月二十一日

外務次官 重光

遞信次官 大橋 八郎 殿

瑞西國ノ「國際電氣通信條約」ニ對スル批准
書寄託通報ノ件

本件ニ關シ今般在本邦西班牙國公使ヨリ別紙寫ノ通申越セルニ付右
茲ニ送付ス委曲右ニテ御了承相成度シ



別紙添付

は(3)

裏面白紙

外務省

SEP 26 1934 -1162

241

COPIE

LÉGACION DE ESPANA
TOKIO.

Tokio le 15 Septembre 1934

No 55

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, en vous priant de bien vouloir le transmettre aux milieux intéressés du Gouvernement Impérial que, le 1er Août dernier a été déposé au Ministère des Affaires Etrangères à Madrid l'Instrument de Ratification du Gouvernement Suisse concernant la Convention Internationale de Télécommunications signée à Madrid le 9 Décembre 1932.

Au même temps la Légation de Suisse à Madrid a fait savoir officiellement au Ministère des Affaires Etrangères que le Conseil Fédéral a approuvé le Règlement Télégraphique le Règlement Téléphonique ainsi que les Règlements Général et additionnel de Radiocommunications.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Signé: Santiago Méndez de Vigo

Son Excellence

Monsieur Koki Hirota

Ministre des Affaires Etrangères.

& & &

裏
面
白
紙

裏面白紙

遞信省 (甲)

外務省告示第四十五號（五月十日附遞信令報ニ轉載済）

昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル「ニュール、ジールランド」ノ批准書ハ本年三月五日西班牙國政府ニ寄託セラレタリ（昭和九年四月九日附本邦駐葡西班牙國特命全權公使通牒）

昭和九年五月五日 外務大臣 廣田 弘毅

裏面白紙

遞信省 (甲)

外務省告示第五十八號 (六月二十七日附逐信々報ニ轉載済)

昭和七年十二月九日「マドリツド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル壤地利國ノ批准書ハ本年四月三十日西班牙國政府ニ寄託セラレタリ (昭和九年六月十二日附本邦駐劄西班牙國特命全權公使通牒)

昭和九年六月二十六日 外務大臣 廣田 弘毅

外務省告示第五十九號 (六月二十七日附逐信々報ニ轉載済)

昭和七年十二月九日「マドリツド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル印度ノ批准書ハ本年四月三十日西班牙國政府ニ寄託セラレタリ (昭和九年六月十二日附本邦駐劄西班牙國特命全權公使

昭和九年六月二十六日

裏面白紙

遞信省 (甲)

通牒)

昭和九年六月二十六日

外務大臣 廣田 弘毅

外務省告示第六十八號 (七月二十三日附送) 茲將本報(抄)載情)

佛蘭西國ハ昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル
「國際電氣通信條約」ヲ「シリア」及「グレート、レバノン」ノ爲ニ
批准セル旨昭和九年五月二十二日西班牙國政府ニ通告セリ (昭和九年
六月二十九日附本邦駐劄西班牙國特命全權公使通牒)

昭和九年七月二十一日

外務大臣 廣田弘毅

205

遞信省 (甲)

外務省告示第七十八號 (九月二十八日附運信令報ニ轉載済)

昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル國際電氣通信條約ニ對スル「ポーランド」國ノ批准書ハ本年五月三十一日西班牙國政府ニ寄託セラレタリ (昭和九年七月二十三日附本邦駐簡西班牙國特命全權公使通牒)

昭和九年八月十四日 外務大臣 廣田 弘毅

外務省告示第七十九號 (九月二十八日附運信令報ニ轉載済)

昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル國際電氣通信條約ニ對スル「ルクセンブルグ」國ノ批准書ハ本年六月九日西班牙國政府ニ寄託セラレタリ (昭和九年七月二十三日附本邦駐簡西班牙國

裏面白紙

遞信省 (甲)

特命全權公使通牒

昭和九年八月十四日 外務大臣 廣田 弘毅

外務省告示第八十七號 (ヘカニナニ付通信公報ニ轉載)

昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル西班牙國ノ批准書ハ昭和九年四月二十七日西班牙國政府ニ寄託セラレタリ
又同國政府ハ「モロツコ」ニ於ケル西班牙國保護地帯及其ノ他ノ殖民地ノ爲ニ右條約ニ加入セリ

(昭和九年八月四日附本邦駐劄西班牙國特命全權公使通牒)

昭和九年八月三十日 外務大臣 廣田 弘毅

遞信省 (甲)

外務省告示第八十八號 (八月三十日附送件分報ニ付)

昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル「アメリカ」合衆國ノ批准書ハ昭和九年六月十三日西班牙國政府ニ寄託セラレタリ

右批准ノ效力ハ「アラスカ」、「ハワイ」、「ポリネシア」ニ於ケル屬地、「フィリピン」諸島、「ボルトリコ」、西印度諸島ニ於ケル屬地、「パナマ」連河地帯ニ及ブモノナリ

(昭和九年八月四日附本邦駐領西班牙國特命全權公使通牒)

昭和九年八月三十日

外務大臣 廣田 弘毅

裏面白紙

遞信省 (甲)

外務省告示第八十九號 (八月三十一日附在信々報ニ致致條)

昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル獨逸國ノ批准書ハ昭和九年六月二十九日西班牙國政府ニ寄託セラレタリ

(昭和九年八月五日附本邦駐葡西班牙國特命全權公使通牒)

昭和九年八月三十日 外務大臣 廣田 弘毅

外務省告示第九十三號 (九月二十六日附在信々報ニ轉致條)

昭和七年十二月九日「マドリッド」ニ於テ署名セラレタル「國際電氣通信條約」ニ對スル瑞西國ノ批准書ハ本年八月一日西班牙國政府ニ寄

裏面白紙

遞信省 (甲)

通牒) 託セラレタリ (昭和九年九月十五日附本邦駐劄西班牙國特命全權公使

昭和九年九月二十五日 外務大臣 廣田 弘毅